



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| N°2024/MAI/75 | OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE T.L.P.E. POUR L'ANNEE 2025 |
| Date du conseil municipal 29/05/2024 | |
| Date de la convocation 23/05/2024 | |
| Date de l'affichage 23/05/2024 | |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
017 24 773337 / 2024-0608-DEL-18-2024-75-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

**OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
T.L.P.E. POUR L'ANNEE 2025**

VU les dispositions des articles L.2333-6 ET L.2333-16 ET R.2333-10 à R.2333-17 du code Général des Collectivités (CGCT) disposant des modalités d'instauration et d'ajustement par le conseil municipal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour l'année 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

CONSIDERANT que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € |

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 55,70€ | 111,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 73,30 € | 144,80 € |
| Plus de 200 000 habitants | 110,90 € | 216,80 € |

✓ **Pour les enseignes**

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 12 m ² | 12 m ² < Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 18,60 € | 37,10 € | 74,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 24,40 € | 48,80 € | 97,70 € |
| Plus de 200 000 habitants | 37,00 € | 74,00 € | 146,20 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DELIB-2024-75-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

CONSIDERANT qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** par **28** voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'actualisation des tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires Et pré enseignes (Supports numériques) <i>non</i> | | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques) | |
|--|---|---|---|---|--|---|
| <i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i> | <i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i> | <i>Superficie supérieure à 50 m²</i> | <i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i> | <i>Superficie supérieure à 50 m²</i> | <i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i> | <i>Superficie supérieure à 50 m²</i> |
| 18,60 €/m² | 37,10 €/m² | 74,20 €/m² | 18,60 €/m² | 37,10 €/m² | 55,70 €/m² | 111,20 €/m² |

ARTICLE 2 : Décider de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7m² en surface cumulée.

ARTICLE 3: Décider d'exonérer totalement les enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².

ARTICLE 4 : Décider d'appliquer une réfaction de 50% du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **06 JUN 2024**

Et de la transmission ou notification et
Publication le **06 JUN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247703274-20240606-DELIB-2024-75-DE
BUREAU DE TELETRANSMISSION DES COMMUNES
Publication le 06 JUN 2024